

SIVOM D'ORBEC ET DE LA VESPIERE DEPARTEMENT DU CALVADOS ARRONDISSEMENT DE NOMBRE DE CONSEILLERS : • EN EXERCICE : • PRESENTS : • VOTANTS :	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL L'an deux mille vingt-quatre, le à h, le comité syndical du SIVOM d'Orbec et de La Vespière, légalement convoqué le, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M..... Etaient présents : (formant la majorité des membres en exercice) Etaient absents : Etaient excusés : Ont donné pouvoir : Secrétaire de séance :
---	--

Objet : Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE

Vu, les statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l’adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer et actés par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Blainville-sur-Orne en date du 13 mai 2024, relative à son souhait d’adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 20 juin 2024, acceptant cette demande d’adhésion et de transfert de compétence.

- CONSIDERANT que la commune de Blainville-sur-Orne a émis le souhait d’être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public », à compter du 1^{er} janvier 2025.
- CONSIDERANT que lors de son assemblée du 20 juin 2024, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l’adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne, à compter du 1^{er} janvier 2025, sous réserve de la publication de l’arrêté préfectoral actant cette adhésion au Syndicat avant cette date.
- CONSIDERANT que, conformément à l’article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- l’adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement ;
 - les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ENERGIE pour se prononcer sur l’adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
 - la décision d’adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 27 août 2024, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Président soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- ☐ *à l'unanimité*
- ☐ *par voix pour, abstention(s), voix contre,*

- ☐ *approuve l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.*
- ☐ *n'approuve pas l'adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

A , le 2024

Le Président